

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 NOVEMBRE 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2017/NOV/155	OBJET : VERSEMENT D'UN ACOMPTE SUR LEUR SUBVENTION 2018 AUX ASSOCIATIONS CONVENTIONNEES DURANT L'ANNEE 2017
Date du conseil municipal 06/11/2017	
Date de la convocation 30/10/2017	
Date de l'affichage 30/10/2017	

L'an deux mille dix-sept, le six novembre à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Michel BILLOUT, maire, en suite des convocations adressées le 30 octobre 2017.

Étaient présents :

Michel BILLOUT, Clotilde LAGOUTTE, Alain VELLER, Stéphanie CHARRET, Didier MOREAU, André PALANCADE, Anne-Marie OLAS, Claude GODART, Roger CIPRÈS, Simone JEROME, Charles MURAT, Virginie SALITRA, Karine JARRY, Michel VEUX, Sandrine NAGEL, Mehdi BENSALÈM, Monique DEVILAINE, Catherine HEUZÉ-DEVIES, Pascal D'HOKER, Stéphanie SCHUT

Étaient absents représentés :

- Marina DESCOTES-GALLI représentée par Virginie SALITRA
- Sylvie GALLOCHER représenté par Clotilde LAGOUTTE
- Samira BOUJIDI représenté par Simone JEROME
- Jacob NALOUHOUNA représenté par Stéphanie CHARRET
- Danielle BOUDET représentée par Sandrine NAGEL
- Pascal HUE représenté par Alain VELLER
- Jean-Pierre GABARROU représenté par Monique DEVILAINE
- Rachida MOUALI représenté par Catherine HEUZÉ-DEVIES

Étaient absents :

- Serge SAUSSIÈRE

Madame Simone JEROME est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20171114-2017-NOV-155-
DE
Date de télétransmission : 14/11/2017
Date de réception préfecture : 14/11/2017

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-29,

VU la délibération n°2017/AVR/062 en date du 10 avril 2017 par laquelle le conseil municipal a alloué une subvention à l'École de Musique de l'Harmonie de Nangis pour l'année 2017,

VU la délibération n°2017/AVR/064 en date du 10 avril 2017 par laquelle le conseil municipal a alloué une subvention à l'Espérance Sportive Nangissienne pour l'année 2017,

VU la délibération n°2017/AVR/060 en date du 10 avril 2017 par laquelle le conseil municipal a alloué une subvention au Comité des Œuvres Sociales du Personnel Communal de Nangis et de ses Établissements Publics Locaux (C.O.S.) pour l'année 2017,

CONSIDERANT l'intérêt que représente l'activité de ces associations locales et qu'il convient d'allouer des subventions pour assurer leur bon fonctionnement,

CONSIDERANT que pour certaines de ces associations, du fait de leurs charges permanentes pour leur fonctionnement, il est souhaitable de pouvoir attribuer dès le mois de janvier 2018 un acompte sur la subvention à venir,

VU le budget communal,

VU l'avis favorable de la commission des finances du 30 octobre 2017,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (28),

ARTICLE 1 :

DECIDE de verser, au mois de janvier 2018, un acompte sur la subvention qui serait octroyé au titre de l'année 2018 aux associations suivantes :

- École de Musique de l'Harmonie de Nangis ;
- Espérance Sportive Nangissienne Football ;
- Comité des Œuvres Sociales du Personnel Communal de Nangis et de ses Établissements Publics Locaux.

ARTICLE 2 :

FIXE le montant de cet acompte à 4/12^{ème} de la subvention de fonctionnement versée au titre de l'année 2017.

ARTICLE 3 :

DIT qu'au cas où le conseil municipal déciderait de ne pas octroyer de subvention au titre de l'année 2018 à l'une ou plusieurs de ces associations, cet acompte serait à reverser à la commune durant l'exercice en cours.

ARTICLE 4 :

DECIDE de verser un acompte calculé conformément à l'article 2 aux associations suivantes :

Associations	Subvention 2017	Acompte 2018
--------------	-----------------	--------------

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20171114-2017-NOV-155
Date de télétransmission : 14/11/2017
Date de réception préfecture : 14/11/2017

École de Musique de l'Harmonie de Nangis	69 500,00 €	23 167,00 €
Espérance Sportive Nangissienne	36 000,00 €	12 000,00 €
Comité des Œuvres Sociales du Personnel Communal de Nangis et de ses Établissements Publics Locaux	64 603,00 €	21 534,00 €

ARTICLE 5 :

DIT que la dépense sera inscrite au budget communal du prochain exercice, section de fonctionnement, article 6574.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 7 novembre 2017

Le Maire,

Michel BILLOUT



Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20171114-2017-NOV-155-
DE
Date de télétransmission : 14/11/2017
Date de réception préfecture : 14/11/2017

